



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/09-22

Le Maire de Saint Pierre la Garenne

VU le code de la route ;

Vu le code de l'occupation des voiries ;

VU le décret N°97-683 du 30/05/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et notamment son article R. 20-47;

VU la demande de Monsieur Antonio CARIDADE, société **SAS CTP** en date du 21/09/2025,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de réaliser des travaux de branchement d'alimentation en eau potable **Résidence Les Myosotis**, la circulation sera alternée manuellement, il sera interdit de circuler pour les poids lourds et de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds et la vitesse sera limitée à 30km/h dans l'emprise des travaux :

du 06/10/2025 et ce jusqu'à la fin des travaux.

La durée des travaux est estimée à **30 jours**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société chargée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de SAINT-PIERRE-LA-GARENNE et à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Ampliation sera adressée à

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,

M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon.

St Pierre la Garenne, le 22/09/2025

Le Maire,
Liliane BOURGEOIS



Liliane Bourgeois